

**DELIBERATION N° 2022.09.09**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE  
SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice	: 19
Présents	: 16
Votants	: 19

**Étaient présents :**

Ludovic **PROISY, Maire ;**

Judith **TERNIER, Christelle DELEPLACE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjoints ;**

Charline **DECARNIN, Yves MARTIN, Marie-Claire NAESSENS, Olivier MORVAN, Isabelle CANDELIER, Brigitte MAINGUET, Éric TIRLEMONT, Sylvaine DELVOYE, Théo VANENGELANDT, Fabienne MEPLON, Maurice VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.**

**Etaient absents ayant donné procuration :**

Fabrice **VAN BELLE, ayant donné procuration à Olivier MORVAN**

Jorge **DOS SANTOS, ayant donné procuration à Judith TERNIER**

Michael **NUTTEN, ayant donné procuration à Sylvaine DELVOYE**

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.**

Théo **VANENGELANDT** a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2022.09.09**

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2028 DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

M. LE MAIRE RAPPELLE le contexte du Programme Local de l'Habitat :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route de la politique locale de l'habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des communes, organisées en territoire. Il fixe les orientations et les objectifs de la politique locale, dans un cadre de travail partagé.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le président de la MEL a sollicité l'avis des communes sur le 1<sup>er</sup> projet de PLH, arrêté par le conseil de la MEL du 24 juin 2022. Les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté par la MEL, leur avis est réputé favorable.

Après examen des avis reçus, le Conseil de la MEL délibèrera de nouveau sur le projet de PLH3 modifié. Il sera ensuite transmis à l'État, qui le soumettra pour avis au comité régional de l'habitat. Le conseil de la MEL pourra alors émettre des demandes motivées de modifications, sur lesquelles le Conseil de la MEL délibèrera avant de consulter à nouveau les communes et le syndicat mixte du SCOT, selon les mêmes modalités que pour le premier projet.

### **Avis des communes sur le projet de PLH3**

Vu l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de PLH3 arrêté par le conseil de la MEL du 24 Juin 2022

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, décide :**

- De donner un avis favorable sur le projet de PLH3
- D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la MEL
- De transmettre à la MEL les observations et les demandes de modifications listées en annexes

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille.

**L'avis de la commune de Vendeville sur le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la MEL est FAVORABLE A L'UNANIMITÉ.**

### **Annexes : Liste des observations ou demandes de modifications à transmettre à la MEL**

1) Actualisation de la cartographie des projets de logements

Rappel du champ d'observation du PLH3 : Ont été pris en compte dans la cartographie communale du cahier de territoire, les projets de plus de 5 logements, dont la livraison est prévue entre 2022 et 2028 et dans une zone constructible pour de l'habitat au regard du PLU en vigueur. La MEL laisse la possibilité aux communes qui le souhaitent d'actualiser leurs données, en fonction de l'évolution des opérations.

❖ Modification d'un projet déjà affiché dans la cartographie communale

***Le Conseil Municipal ne soumet aucune modification du périmètre des nouveaux projets de logements***

❖ Suppression d'un projet déjà affiché dans la cartographie communale

***Le Conseil Municipal ne soumet aucune suppression d'un projet déjà affiché dans la cartographie communale***

❖ Ajout d'un projet sur la cartographie communale

***Le Conseil Municipal ne soumet aucun nouveau projet sur la cartographie communale***

2) Autres observations ou demandes de modifications sur le projet de PLH

***Le Conseil Municipal n'émet aucune observations ou demandes de modifications sur le projet de PLH***

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le 27 février 2023

Le Maire,



Ludovic PROISY